



Communiqué

Grève des femmes

La Municipalité s'associe aux revendications du 14 juin

La Municipalité a jugé licite le mouvement de grève du 14 juin 2019. Le personnel communal pourra y participer sans être sanctionné. Vu le caractère tout à fait unique et exceptionnel de la grève cette année, les heures non travaillées pour prendre part aux manifestations publiques en fin de journée ne devront ainsi pas être compensées. Les revendications formulées rejoignent les nombreuses mesures mises en œuvre depuis 30 ans par la Municipalité en faveur de l'égalité femmes-hommes. Une feuille de route de sa future politique d'égalité au sein de l'administration sera présentée au début du mois de juin.

Comme dans d'autres villes et collectivités publiques en Suisse, la Municipalité de Lausanne a pris connaissance des revendications exprimées par les collectifs organisant la « Grève des femmes » du 14 juin 2019 ainsi que celles formulées par les syndicats actifs au sein de l'administration communale. Elle considère que les revendications du mouvement de grève sont légitimes et juge ainsi la grève licite.

Dans ce contexte, les collaboratrices et collaborateurs de l'administration pourront organiser des actions symboliques sur leur lieu de travail entre 11h et 12h. Celles et ceux qui souhaitent participer aux manifestations publiques en fin de journée pourront quitter leur lieu de travail dès 15h. Ces heures non travaillées ne devront pas être compensées. Le fonctionnement de l'administration est garanti moyennant l'assurance d'un service minimum.

Depuis près de 30 ans, la Municipalité poursuit une politique active en matière d'égalité femmes-hommes. Et les résultats sont là : la proportion de femmes dans l'administration est passée de 28% en 1989 à 45% aujourd'hui. En matière de conciliation vie familiale – vie professionnelle, la Municipalité a été pionnière en accordant un congé maternité de quatre mois plus un mois d'allaitement, un congé paternité de 21 jours ainsi que le droit à la réduction du temps de travail pour les parents. En ce qui concerne l'égalité salariale, le nouveau système de rémunération, mis en œuvre le 1^{er} janvier 2017, a déployé des effets positifs, notamment en revalorisant les professions exercées majoritairement par des femmes.

Consciente cependant du chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre une égalité de fait entre femmes et hommes, la Municipalité dévoilera au début du mois de juin 2019 sa nouvelle feuille de route dans ce domaine.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Grégoire Junod, syndic, tél. +41 21 315 22 00
- Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, tél. +41 21 315 72 00

Lausanne, le 15 avril 2019